



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 19/08/2024

**Stationnement - circulation
Secteur Cliscouët, Secteur Sud Ouest / Conleau et Secteur Kercado**

5KM Auray - Vannes

Le 14/09/2024, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 19h00 à 20h30 : RUE WINSTON

- CHURCHILL entre le GIRATOIRE AVEL DRO et la RUE DU LT FROMENTIN
BOULEVARD DE LA RESISTANCE, sur la piste cyclable entre le GIRATOIRE AVEL
- DRO et la RUE GUILLAUME LE BARTZ
RUE GUILLAUME LE BARTZ
- RUE GILLOT DE KERARDEN, RUE
- MICHEL DE MONTAIGNE

Le 14/09/2024, la circulation des véhicules est interdite de 18h30 à 20h30 :

- RUE WINSTON CHURCHILL entre le GIRATOIRE AVEL DRO et la RUE DU LT FROMENTIN
- RUE GUILLAUME LE BARTZ
- RUE GILLOT DE KERARDEN,
- RUE MICHEL DE MONTAIGNE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

Les voies adjacentes seront mises en impasse durant la totalité de l'épreuve.

Le 14/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 20h30 :

- RUE MICHEL DE MONTAIGNE
- RUE WINSTON CHURCHILL entre le GIRATOIRE AVEL DRO et la RUE DU LT FROMENTIN
- RUE GUILLAUME LE BARTZ
- RUE GILLOT DE KERARDEN

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**stationnement - circulation
Secteur Ouest, Secteur Cliscouët, Secteur
Ouest / Conleau et Secteur Kercado
SEMI MARATHON AURAY VANNES**

PARCOURS

Le 15/09/2024, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu sur les voies suivantes : CD 101

- BOULEVARD DES ILES
- BOULEVARD DE LA RESISTANCE depuis BOULEVARD DES ILES à la RUE DE L'ILE D'ARZ
- D'ARZ
RUE GUILLAUME LE BARTZ, de la RUE DE L'ILE D'ARZ jusqu'à la RUE MICHEL DE MONTAIGNE
- WINSTON CHURCHILL
RUE WINSTON CHURCHILL de la RUE MICHEL DE MONTAIGNE au STADE DE KERCADO

• **STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 14 septembre 22h00 au dimanche 15 septembre à 15h00 :

- RUE WINSTON CHURCHILL, de la RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN jusqu'à GIRATOIRE D'AVEL DRO
- RUE MICHEL DE MONTAIGNE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le 15/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à la fin des épreuves :

- BOULEVARD DE LA RESISTANCE depuis BOULEVARD DES ILES à la RUE DE L'ILE D'ARZ
- RUE DE L'ILE D'ARZ de la RUE DE L'ILE D'ARZ jusqu'à la RUE MICHEL DE MONTAIGNE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement des véhicules est interdit du 11 septembre 22h00 au 16 septembre 11h00 :

- parking nord entrée du stade de Kercado RUE WINSTON CHURCHILL.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION

Le 15/09/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08h30 à la fin des épreuves : CD 101

- BOULEVARD DES ILES
- BOULEVARD DE LA RESISTANCE depuis BOULEVARD DES ILES à la RUE DE L'ILE D'ARZ
- D'ARZ
RUE GUILLAUME LE BARTZ, de la RUE DE L'ILE D'ARZ jusqu'à la RUE MICHEL DE MONTAIGNE
- WINSTON CHURCHILL
RUE WINSTON CHURCHILL de la RUE MICHEL DE MONTAIGNE au STADE DE KERCADO

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le 15/09/2024, la circulation des véhicules est interdite de 07h30 à la fin des épreuves :

- RUE WINSTON CHURCHILL, de la RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN jusqu'à GIRATOIRE D'AVEL DRO
- RUE MICHEL DE MONTAIGNE, de la RUE WINSTON CHURCHILL jusqu'à la RUE GUILLAUME LE BARTZ.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le 15/09/2024, si la course le permet, les signaleurs pourront laisser traverser les véhicules aux intersections suivantes :

RUE DE CAMPEN vers RUE du VINCIN par le giratoire du VINCIN

- - RUE DES VENETES/ BOULEVARD DE LA RESISTANCE
- Des véhicules anti intrusion seront placés aux intersections suivantes . carrefour RUE
- WINSTON CHURCHILL et RUE MONTAIGNE carrefour RUE WINSTON
 - CHURCHILL et RUE DES FLEURS D'AJONCS

DEVIATION

Le 15/09/2024, de 07h30 à la fin des épreuves, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue de Kéranguen/rue du Vincin vers avenue Borgnis Desbordes et inversement

Le 15/09/2024, de 07h30 à la fin des épreuves, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- bd du Colonel Rémy vers bd des Iles et inversement

Le 15/09/2024, de 07h30 à la fin des épreuves, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- bd de la Résistance vers rue W. Churchill direction giratoire du Racker

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Giratoire des iles :

Circulation maintenue sur la voie intérieure pour les véhicules venant du BOULEVARD DU COLONEL REMY vers le BOULEVARD DES ILES à l'Est du GIRATOIRE DES ILES

Circulation Sur la voie de droite pour les véhicules dans l'autre sens

Délimitation par séparateurs de voies entre le parcours coureurs et voie de circulation voitures

Sortie des résidents du Clos du Tilhen . sortie possible par BD DE LA RESISTANCE vers giratoire des Iles avec délimitation par séparateurs de voies

Riverains des résidences Gwened II et Kervénic .

sortie par la rue W. Churchill jusqu'à la Place de Cuxhaven et inversement. Circulation sous la diligence des signaleurs pour ces 3 secteurs

AVENUE EDOUARD MICHELIN

Parcelle BC 469

Le bénéficiaire (ENEDIS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

Parcelle BC 469 situé 2bis AVENUE EDOUARD MICHELIN considéré par affectation au domaine public création de réseau de distribution d'électricité sous l'accotement Longueur de réseau : 24 ml

ENEDIS devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

En cas d'absence d'arrêté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés précisant les modalités de réalisation de chantiers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

ENEDIS a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence de décision de l'autorité de police.

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation d'entreprendre les travaux. Les services du gestionnaire de la voirie devront être contactés au moins 15 jours avant toute ouverture de chantier, notamment en vue de l'obtention, si nécessaire, d'un arrêté de police de circulation. La conformité des travaux autorisés sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et, selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services du gestionnaire de la voirie pour effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA PORTE PRISON

Le 26/08/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 RUE DE LA PORTE PRISON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des Services Techniques exécutant les travaux.
